
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 100), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 100), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 300), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.01 - RENFORCEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE PONT DE LA ROUTE NATIONALE 102 SUR LE CANAL CNR DE DÉRIVATION DU RHÔNE À MONTÉLIMAR – RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE

Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE), en charge des routes nationales, réalisera courant 2023 des travaux de remise à niveau du pont de la RN 102 sur le canal CNR de dérivation du Rhône à Montélimar. En effet, les dernières inspections détaillées périodiques du pont ont mis en évidence des dégradations au niveau de la sous-face des encorbellements du fait de l'absence d'étanchéité dans les caissons trottoirs.

Plusieurs réseaux, dont une conduite d'eau potable, empruntent les trottoirs de ce pont. Les travaux envisagés par la DIRCE entraîneront des contraintes importantes sur ces différentes canalisations.

La conduite d'eau potable de la Ville, posée dans les années 1970, présente des signes de vétusté (fuite réparée en 2020 sur un robinet de purge).

Le diamètre actuel de la conduite (DN125mm) sur le pont engendre également des pertes de charge qui réduisent la pression de service du réseau au quartier des « Travailleurs ».

Enfin, une réflexion d'interconnexion et de sécurisation des ressources pourra être envisagée avec le département voisin.

C'est pourquoi la Ville souhaite renforcer cette conduite d'eau potable, via la pose d'une nouvelle canalisation calorifugée sur environ 200 ml, en encorbellement sur le pont.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière ressort à 270 000,00 € H.T., soit 324 000,00 € T.T.C. (taux de T.V.A. à 20 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « Infrastructure » et portant sur les éléments normalisés, Avant-Projet (A.V.P.), Projet (P.R.O.), Assistance apportée au maître d'œuvre pour la passation des Marchés publics de travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (d.e.t.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1°, R.2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et R.2431-24 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération 2.00 du Conseil municipal portant délégation de la compétence « eau » par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Montélimar,

Vu le programme de l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable sur le pont de la route nationale 102 sur le canal CNR de dérivation du Rhône à Montélimar annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable sur le pont de la route nationale 102 sur le canal CNR de dérivation du Rhône à Montélimar,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,

- **D'APPROUVER** que les dépenses correspondantes soient imputées au budget eau compte 2315 0773A 9500,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

